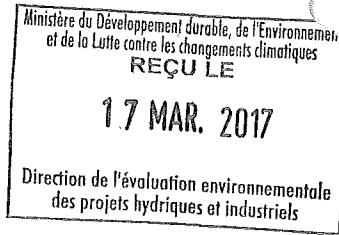


Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - Espèces exotiques envahissantes	Line Couillard	2017-03-14	2
2.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - Espèces exotiques envahissantes	Line Couillard	2018-05-03	1
3.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - Milieux humides	Martin Joly	2017-03-06	1
4.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - Espèces floristiques menacées et vulnérables	Line Couillard	2017-02-13	1
5.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais	Marcel Grenier	2017-02-24	4
6.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais	Monia Prévost	2018-05-10	3
7.	Ministère de la Sécurité publique	et de la sécurité incendie de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	Gaëtan L. Lessard	2017-02-17	1
8.	Secrétariat du Conseil du Trésor	Secrétariat aux affaires autochtones - Direction des négociations et de la consultation	Olivier Bourdages Sylvain	2017-02-24	1



Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydrauliques et industriels

DATE : Le 14 mars 2017

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet, Grand-Rémous, Québec » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N° DOSSIERS : SCW 1039672; V/R 3211-04-064; N/R 5145-04-18 [597]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 19 janvier 2017 concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par Andrée-Anne Lafontaine Paul pour le compte de la Pourvoirie Club Brunet en août 2016. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Il est indiqué dans l'étude d'impact qu'aucune espèce envahissante n'a été observée dans le littoral sans toutefois indiquer quels sont les efforts de détection déployés pour vérifier la présence de plantes aquatiques exotiques envahissantes, notamment le myriophylle à épi. Est-ce que l'ensemble de la zone photique a été patrouillée? Quelle méthodologie a été utilisée?

Il est indiqué dans l'étude d'impact que le risque d'introduction de EEE est jugé faible en raison de la présence de stations de lavage des embarcations dans la municipalité de Grands-Rémous ainsi qu'ailleurs dans la région de la Vallée-de-la-Gatineau. La DEB ne partage pas cette évaluation du risque. Si les utilisateurs de la pourvoirie ne sont pas obligés de nettoyer leur embarcation, leur remorque et leur matériel avant de les utiliser dans le réservoir Baskatong et qu'il n'y a pas d'inspection, les risques d'introduction de EEE par les usagers sont non négligeables. Par ailleurs, l'étude d'impact ne tient pas compte des risques d'introduction d'espèces nuisibles lors de la réalisation des travaux. Aucune mesure d'atténuation n'est proposée pour réduire ces risques.

...2

Afin de limiter l'introduction et la propagation de EEE lors des travaux projetés, il est demandé à l'initiateur de s'assurer que toute machinerie et toute structure qui seront mises à l'eau seront dépourvues de fragments de plantes, de boue ou d'invertébrés.

L'initiateur mentionne que la bande riveraine sera valorisée, sans préciser ce que cela impliquera. Si des travaux de végétalisation sont effectués, il est fortement recommandé d'utiliser des espèces indigènes bien adaptées au milieu.

La DEB considère l'étude d'impact non recevable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE. Elle sera recevable lorsque les informations demandées lui seront transmises.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.



LC/IS/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



Note

DESTINATAIRE : Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction générale de l'évaluation environnementale et
stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques
et industriels

DATE : Le 3 mai 2018

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet à Grand-Remous » - Volet espèces envahissante**

N^os DOSSIERS : SCW 1039672; V/R 3211-04-064; N/R 5145-04-18 [597]

La présente donne suite à votre demande par courriel du 18 avril 2018 concernant les réponses aux demandes de renseignements déposées en janvier 2018. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces envahissantes (EEE).

La DEB considère les réponses aux questions QC-1, QC-7 et QC-9 satisfaisantes. En effet, l'initiateur a fourni les précisions demandées concernant les inventaires et confirme l'absence de EEE dont le myriophylle à épi. De plus, il s'engage à nettoyer la machinerie et les structures de ponton hors de la zone littorale. Enfin, il précise les travaux qui seront réalisés en berge ainsi que la liste des espèces indigènes utilisées.

CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère l'étude comme recevable et le projet acceptable eu égard aux EEE. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4783
Télécopieur : 418 646-6169
line.couillard@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

HC-7315

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
REÇU LE
09 MAR. 2017
PM
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydrauliques et industriels

Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydrauliques et industriels

DATE : Le 6 mars 2017

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet à Grand-Remous » - Volet milieux humides**

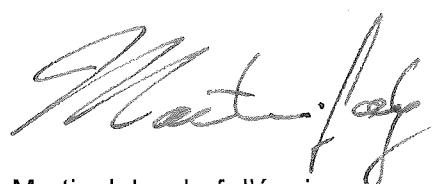
N^os DOSSIERS : SCW 1039672; V/R 3211-04-064; N/R 5145-04-18 [597]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 19 janvier 2017 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en août 2016 par la consultante Andrée-Anne Lafontaine Paul et transmise par l'initiateur du projet, M. Jean-Claude Brunet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les milieux humides.

Ce projet vise à agrandir le port de plaisance par l'ajout d'un ponton de 34 emplacements et de 34 bouées de mouillage. L'étude ne note aucun milieu humide dans la zone d'étude. L'examen des informations dont la DEB dispose ne donne pas de raison de penser que des milieux humides auraient pu être omis de l'inventaire. Conséquemment, aucun impact n'est appréhendé sur ces milieux naturels.

En regard des milieux humides, le projet apparaît donc à la fois recevable et acceptable. Ainsi, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Lachance au 418 521-3907, poste 4764.



MH/DL/se

Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions



Hc 7268

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

REÇU LE

15 FEV. 2017

RH

Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydrauliques et industriels

Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydrauliques et industriels

DATE : Le 13 février 2017

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet à Grand-Rémous » — Volet espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N^os DOSSIERS : SCW 1039672; V/R 3211-04-064; N/R 5145-04-18 [597]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 19 janvier 2017 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en août 2016 par le consultant « Andrée-Anne Lafontaine Paul » et transmise par l'initiateur du projet « Pourvoirie du Club Brunet ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Ce projet vise à agrandir le port de plaisance de la pourvoirie en ajoutant un ponton sur la rive est. Celui-ci sera transporté en rive via des chemins existants. De plus, les travaux seront réalisés sur sol gelé dans une zone où la végétation est absente. Par conséquent, l'initiateur n'appréhende pas d'impact pour cette composante.

Malgré la présence de jonc dont l'espèce est indéterminée et localisé sur la rive est, la DEB corrobore l'analyse présentée par l'initiateur en raison de l'absence de végétation, des faibles superficies touchées et des mesures d'atténuation. Elle considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable eu égard aux EFMVS. Ainsi, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

01 MAR. 2017

GT
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydrauliques et industriels

Le 24 février 2017

HC-7207

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydrauliques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 19 janvier 2017 concernant le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet à Grand-Remous (3211-04-064).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint contenant nos questions et commentaires à l'initiateur. La prochaine version du document d'étude d'impact permettra de juger de la recevabilité de cette dernière.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/JSF/lc

p. j. Avis du MFFP

Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet à Grand-Remous

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-04-604 – N/R : 20170125-28

Ce document fait état des commentaires du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) au regard du respect de la directive émise à l'initiateur du projet cité en rubrique. Ceux-ci concernent en grande partie le domaine d'affaires « faune ».

1) Faune ichthyenne

Pour le milieu faunique, l'initiateur répertorie les espèces susceptibles de fréquenter le secteur. La description du milieu doit se baser sur des informations récentes et précises dans l'espace. Afin de compléter cette section, l'initiateur a utilisé les données que possède le MFFP. Les données les plus récentes utilisées datent de l'année 2004. L'initiateur doit préciser si des inventaires ont été réalisés dans le secteur de la marina pour la faune ichthyenne et les espèces fauniques à statut précaire. Dans la négative, il faudra justifier la décision de ne pas avoir procédé à de tels inventaires. Dans l'affirmative, il faudra faire état des résultats obtenus. Au besoin, des pêches expérimentales devront être réalisées dans le secteur à l'étude.

2) Faune aviaire

Les tableaux 3 et 4 de l'Annexe C présentent l'avifaune observée dans la zone d'étude. Toutefois, l'étude n'aborde pas la question du potentiel de présence d'oiseaux aquatiques ni celle du risque de dérangement de ceux-ci lors de la réalisation du projet une fois l'agrandissement terminé. L'initiateur doit valider la présence d'oiseaux aquatiques, évaluer les impacts sur ces derniers et préciser les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour minimiser le dérangement des espèces présentes. Pour compléter cette section de l'étude, il est recommandé de contacter le Service canadien de la faune. Une requête à cet organisme pourrait également permettre au promoteur de valider et de compléter les informations concernant les espèces en péril.

3) Mise en place des quais

Pour permettre l'ancre des quais, le promoteur prévoit utiliser de nouveaux blocs de béton ($n=8$). Au total, les blocs qui seront utilisés représentent un empiètement d'un peu plus de $5,8 \text{ m}^2$ dans l'habitat du poisson. Selon les renseignements retrouvés dans l'étude d'impact, les blocs actuellement utilisés seront laissés en place.

Par rapport à ces ancrages, le promoteur doit :

- a) indiquer la superficie qu'occupent les blocs de béton utilisés jusqu'à maintenant;
- b) justifier la décision de les laisser en place;
- c) justifier la dimension des nouveaux blocs;
- d) discuter des autres méthodes d'ancrage possibles (par exemple l'ancrage avec pieux) en mentionnant pourquoi ces méthodes n'ont pas été retenues;
- e) au besoin, réévaluer la superficie d'empiètement qu'occuperont les nouveaux blocs de béton.

Il est à noter que, compte tenu de l'empiètement occasionné par la présence des nouveaux blocs de béton et conformément au principe d'aucune perte nette d'habitats fauniques mentionné dans les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques*, une compensation pourrait être demandée pour les pertes engendrées.

4) Érosion

À la section 4.2.2, l'initiateur mentionne que l'augmentation du nombre de déplacements ne devrait pas avoir d'impact notable sur la stabilité des berges. L'initiateur doit documenter et appuyer cette affirmation.

Selon l'étude d'impact, si la vitesse fixée pour les embarcations est respectée, la hausse des déplacements n'entraînera pas de soulèvement des sédiments. Conséquemment, aucun impact n'est attendu, à ce niveau, sur la qualité de l'eau.

Par rapport à cette possibilité, l'initiateur doit préciser les éléments d'information suivants :

- a) la bathymétrie de la marina;
- b) la profondeur d'eau moyenne dans la marina;
- c) le tirant d'eau moyen des embarcations retrouvées dans la marina.

5) Autres considérations

- a) Selon l'évaluation de l'initiateur, le paysage ne sera pas modifié par la réalisation du projet. L'initiateur pourrait fournir plus de détails à ce sujet et, au besoin, fournir des simulations visuelles.
- b) L'initiateur a évalué les impacts de son projet sur les milieux physiques, biologiques et humains. Toutefois, aucune évaluation n'a été effectuée quant aux risques d'accident liés à l'augmentation de la circulation nautique.

6) Engagements

L'initiateur doit s'engager aux éléments suivants :

- a) faire une demande auprès du MFFP afin de déterminer si les travaux à effectuer sont assujettis à l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;
- b) procéder au nettoyage de la machinerie avant son utilisation dans la zone littorale en période d'étiage et utiliser de l'huile hydraulique végétale;
- c) inspecter les blocs de béton qui seront utilisés afin de s'assurer qu'ils ne portent pas de fragments de plantes, de boue ou d'animaux;
- d) nettoyer les blocs de béton souillés et éliminer aux ordures les déchets résultant du nettoyage;
- e) déposer un protocole de suivi de la qualité de l'eau.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question peut être adressée à :

M. Jean Provost

DIRECTION DE LA GESTION DE LA FAUNE DE L'OUTAOUAISS
Téléphone : 819 246-4827, poste 294

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec
M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et
de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.



Le 10 mai 2018

Madame Mélissa Gagnon
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets hydrauliques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 24 avril 2018 concernant le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet à Grand-Remous (dossier 3211-04-064).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M^{me} Bianca Bousquet, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3124.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs

La directrice,

Monia Prévost

MP/BB/eb

p. j.

Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet à Grand-Remous

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-04-064 - N/R : 20180426-38

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a procédé à l'analyse de la directive émise en vue de l agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet, à Grand-Remous. À la suite de cette analyse, le MFFP ne s'objecte pas au projet, mais souhaite émettre des précisions sur les méthodologies utilisées sur certains aspects traités dans l'étude d'impact et sur la protection de la faune.

- Section QC-1 – Section 2.3.2.3 (A) et (B)

Le consultant fait état de la méthodologie entourant les inventaires de flore et de faune réalisés. En ce qui a trait à l'ichtyofaune, le MFFP aurait dû être consulté pour que soit validée la disponibilité de données de ce secteur du réservoir Baskatong. Le MFFP possède des inventaires récents effectués dans le cadre du réseau de suivi des populations de doré jaune. De plus, un inventaire plus complet de la faune aquatique, particulièrement des espèces de moules pouvant être présentes sur le site à l'étude, aurait pu être réalisé. Le MFFP est d'avis que de simples observations à partir de quais ou d'autres points ne suffisent pas à dresser un portrait fidèle de l'ichtyofaune résidente.

- Section QC-2 – Section 2.3.2.1 et annexe C

Le terme échantillonnage « représentatif » est inapproprié. Le MFFP est d'avis qu'il s'agit plutôt d'un échantillonnage « significatif ». Il apparaît toutefois impossible de conclure qu'un échantillonnage significatif a été réalisé, puisqu'aucun prétest n'a été réalisé afin d'établir la variabilité de la population échantillonnée, et ce, malgré la référence faite à une étude réalisée en 2013.

- Section QC-3 – Section 2.3.2.3

Le MFFP conclut que le consultant a répondu adéquatement aux questions que nous avions soulevées lors de la première consultation. De plus, le Service canadien de la faune a été contacté, tel que le demandait le Ministère.

- Section QC-6 – Section 3.4

Le MFFP est satisfait de l'alternative proposée aux blocs de béton pour l'ancrage des quais. Toutefois, advenant le cas où de tels blocs seraient utilisés, une compensation pour perte d'habitat du poisson devrait être exigée au promoteur.

- Section QC-7 – Section 4.2.2.1 – Impact négatif 3

Le promoteur devra soumettre une demande d'autorisation à la Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais afin de faire approuver les travaux prévus en littoral.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon le domaine d'activité peut être adressée à :

M. Jean Provost, biologiste

Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais

Téléphone : 819 246-4827, poste 294

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M^{me} Bianca Bousquet**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3124.

Gatineau, le 17 février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Service des projets hydrauliques et industriels
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet à Grand-Remous
(Dossier 3211-04-064)**

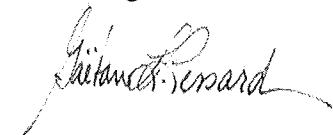
Monsieur,

En réponse à votre lettre du 19 janvier 2017, concernant notre contribution à l'analyse environnementale du projet mentionné en rubrique, nous vous informons que le ministère de la Sécurité publique considère le projet recevable avec l'ajout de la considération suivante :

Bien que le document aborde le Plan de mesures d'urgence spécifique à un accident d'hydrocarbure à la page 41, le ministère souhaite qu'une copie du PMU de la pourvoirie soit fournie parmi les annexes, et non seulement pour le risque de déversement d'hydrocarbure. Nous jugeons également qu'il n'est pas nécessaire d'inclure le PMU de Grand-Remous dans le projet d'étude mais nous souhaitons que le PMU de la pourvoirie soit arrimé avec celui de la municipalité.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Marc-André Périard, conseiller en sécurité civile. Vous pouvez le rejoindre à Gatineau par téléphone au 819 772-3737 au poste 42702 ou encore par courriel à marc-andre.periard@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gaëtan L. Lessard, directeur régional



Québec, le 24 février 2017

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Club Brunet à Grand-Rémous (Dossier 3211-04-064)

Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à votre lettre du 19 janvier dernier, adressée à M. Patrick Brunelle, secrétaire adjoint aux Affaires autochtones, par laquelle vous nous transmettiez l'étude d'impact sur l'environnement préparée par l'initiateur du projet cité en objet. Nous avons pris connaissance du document et n'avons aucun commentaire à formuler à propos de sa recevabilité.

Nous constatons, par ailleurs, que l'étude contient une statistique erronée quant au nombre de membres de la communauté de Kitigan Zibi (p. 23) et que l'appellation du Secrétariat aux affaires autochtones est inexacte (p. 24). Nous suggérons que les modifications pertinentes soient apportées par l'initiateur.

Nous souhaitons également rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder les communautés autochtones incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur par intérim,

Olivier Bourdages-Sylvin